

# Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

Mise à jour 2025

## Pour qui ?

- ✓ Personne âgée de plus de 60 ans qui nécessite en sortie d'hospitalisation d'un hébergement temporaire pour :
  - Eviter une ré hospitalisation
  - Pour assurer un retour à domicile dans des conditions favorables
  - Pour diminuer le temps d'hospitalisation.

## Durée :

- ✓ 30 jours en EHPAD (établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes)
- ✓ ou en USLD (unité de soins de longue durée)

## Quelles EHPAD le proposent sur le territoire :

- ✓ **ACEP le patio à Roissy en Brie :**

8 avenue Joseph Bodin de Boismortier 77680 Roissy en Brie

Tel : 01 60 34 88 88

- ✓ **Résidence du Parc à Pontault Combault :**

28 rue des berchères 77340 Pontault Combault

Tel : 01 64 40 75 75

## Comment procéder en Seine et Marne :

- ✓ Le dispositif d'appui à la coordination est le référent sur notre territoire.

« Sur le territoire de la Seine-et-Marne, la mise en œuvre du dispositif s'appuie sur les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) qui réceptionnent et instruisent les dossiers d'admission préalablement remplis par les services hospitaliers, en lien avec un EHPAD d'accueil, puis valident l'orientation vers les places disponibles de l'EHPAD lorsque la demande respecte les critères définis. » (1)

## Coordonnées du DAC de notre territoire :

- ✓ DAC Santé 77 Nord

125 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77400 Lagny sur Marne.

Téléphone : 01 83 61 62 00

Mail : [contact@dac77nord.fr](mailto:contact@dac77nord.fr)

## Bibliographie :

1-<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/structuration-du-dispositif-dhebergement-temporaire-en-sortie-dhospitalisation-en-ile-de-france>